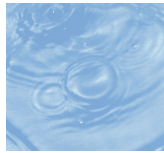


**R A P P O R T G L O B A L**



Examen fédéral-  
provincial-territorial  
de la réglementation  
environnementale  
touchant le secteur  
minier au Canada

**J U I L L E T**

**1 9 9 8**

PRODUIT PAR LE

*Groupe de travail*

*GTIGIM / industrie*

*sur la réforme de*

*la réglementation*

# Résumé

---

Lors de leur conférence de juillet 1997, les ministres des Mines ont chargé le Groupe de travail intergouvernemental sur l'industrie minérale (GTIGIM) de produire un rapport gouvernement/industrie dans lequel seraient examinés les différents aspects de la réglementation fédérale, provinciale et territoriale touchant l'exploitation minière et de leur faire des recommandations qu'ils étudieraient à leur conférence de 1998.

L'examen avait pour objectif de repérer les possibilités de collaboration en vue d'améliorer les régimes de réglementation en augmentant l'efficacité et l'efficience des règlements et des processus décisionnels qui s'y rattachent.

L'examen a porté principalement sur :

- la réglementation environnementale fédérale et la réglementation minière et environnementale des provinces et des territoires régissant l'exploration, la mise en valeur, l'exploitation et la fermeture des mines;
- les relations entre les règlements environnementaux et les processus décisionnels pertinents du gouvernement fédéral et des provinces/territoires (p. ex., questions relatives à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale [LCEE]*, à la *Loi sur les pêches*, à la *Loi sur la protection des eaux navigables [LPEN]*, au *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux [RELMM]* et aux règlements provinciaux et territoriaux pertinents).

Chaque administration a mené un examen adapté à ses priorités, à ses besoins et à son contexte. Les résultats de ces examens ont ensuite fait l'objet de discussions au cours d'un atelier national tenu à Toronto les 8 et 9 avril 1998.

Le rapport de chaque administration et le compte rendu de l'atelier national ont servi à la production du présent rapport, qui a été constitué par le Groupe de travail GTIGIM/industrie sur la réforme de la réglementation, en consultation avec les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux concernés ainsi que les intervenants.

Les résultats de l'examen montrent que l'on s'entend généralement sur la nécessité :

- d'améliorer l'efficacité et l'efficience des règlements, de l'administration des règlements et des processus décisionnels;
- d'améliorer la communication et la collaboration au sein des gouvernements et entre ceux-ci et avec les intervenants;
- d'améliorer la coordination au sein des administrations et entre celles-ci;
- de clarifier les responsabilités et les exigences;

- de faciliter l'accès aux renseignements pertinents;
- d'améliorer la transparence des processus décisionnels.

De cet examen a ressorti toute une gamme de suggestions et d'options pour améliorer la réglementation environnementale canadienne touchant le secteur minier, et bon nombre d'entre elles ont reçu un large appui des administrations et des intervenants.

D'après une évaluation préliminaire, la plupart de ces options et suggestions pourraient être réalisées au moyen d'initiatives ou d'engagements volontaires de la part des gouvernements et des intervenants, d'ententes administratives ou de documents d'orientation. Peu d'entre elles exigeraient des modifications aux lois ou aux règlements.

Il est maintenant suggéré que :

- les ministres des Mines étudient les rapports soumis par leurs gouvernements et mettent au point des plans d'action en collaboration avec les organismes provinciaux et territoriaux concernés, pour mettre en oeuvre les initiatives relevant de leurs compétences;
- les ministres des Mines chargent le Groupe de travail GTIGIM/industrie :
  - de déterminer, conjointement avec les organismes gouvernementaux, les organisations et les intervenants concernés, les tribunes se prêtant à l'étude des options présentées et, s'il y a lieu, à leur concrétisation;
  - de participer à ces tribunes, au besoin;
  - d'observer les progrès et de les présenter à la prochaine Conférence des ministres des Mines, en 1999.

# Table des matières

---

<b>Résumé</b>	<b>iii</b>
<b>Introduction</b>	
<b>Objectif</b>	<b>1</b>
<b>Contexte</b>	<b>1</b>
<b>Processus d'examen</b>	<b>2</b>
<b>Progrès de la réforme de la réglementation</b>	
<b>Provinces et territoires</b>	<b>5</b>
<b>Gouvernement fédéral</b>	<b>6</b>
<b>Points à améliorer</b>	
<b>Atelier national</b>	<b>9</b>
<b>Détermination des préoccupations</b>	<b>10</b>
<b>Ampleur des préoccupations</b>	<b>11</b>
<b>Progrès relatifs à la concrétisation des options</b>	<b>14</b>
<b>Conclusion et recommandations</b>	<b>17</b>
<b>Tableaux</b>	
1. <b>Types d'organismes et d'organisations consultés au cours des examens individuels</b>	<b>4</b>
2. <b>Questions et nombre de préoccupations relatives aux lois et au règlement fédéraux couverts par l'examen fédéral-provincial-territorial</b>	<b>10</b>
3. <b>Questions et préoccupations relatives à la <i>LCEE</i></b>	<b>11</b>
4. <b>Questions et préoccupations relatives à la <i>Loi sur les pêches</i> et à la <i>LPEN</i></b>	<b>13</b>
5. <b>Questions et préoccupations relatives au <i>RELMM</i></b>	<b>14</b>
6. <b>Évaluation préliminaire des mécanismes possibles de concrétisation des options</b>	<b>15</b>

## **Annexes**

<b>Annexe 1. Étapes de la collaboration et organigramme général</b>	<b>19</b>
<b>Annexe 2. Liste des rapports ayant servi à la production du présent rapport</b>	<b>21</b>

# Introduction

---

## OBJECTIF

Lors de leur conférence de juillet 1997, les ministres des Mines fédéral, provinciaux et territoriaux ont chargé le GTIGIM de produire un rapport gouvernement/industrie dans lequel seraient examinés les différents aspects de la réglementation fédérale, provinciale et territoriale touchant l'exploitation minière au Canada. Le présent rapport global constitue la réponse à cette demande.

L'examen a pour objectif de favoriser le développement durable dans le secteur canadien des ressources en minéraux et en métaux, en offrant aux ministres responsables, aux organisations et aux intervenants de l'information et des recommandations qui peuvent servir à améliorer l'efficacité de la réglementation tout en maintenant des mesures efficaces pour atteindre les objectifs de protection environnementale. Il arrive à propos pour documenter les progrès accomplis, déterminer les points à améliorer, renforcer les partenariats actuels et participer à la création d'un consensus national en matière de gestion environnementale dans le domaine des minéraux et des métaux.

## CONTEXTE

L'intérêt que les Canadiens portent à leur environnement et le fait que la gestion environnementale est une responsabilité partagée entre l'administration fédérale et les provinces ont incité les deux ordres de gouvernement, au cours des dernières décennies, à renforcer leur réglementation environnementale respective. Les modifications qui en ont résulté ont entraîné des dédoublements et des chevauchements d'activités, de la confusion au plan de la compétence, ainsi que de l'incertitude, des coûts et des délais inutiles dans le processus décisionnel. Les préoccupations relatives aux effets de ces résultats sur le climat d'investissement dans le secteur minier au Canada ont été consignées dans le *Rapport final sur les préoccupations en matière de réglementation environnementale – Le climat d'investissement dans le secteur minier au Canada*, qui a été présenté par le GTIGIM à la Conférence des ministres des Mines de 1993.

Les gouvernements, l'industrie minière, les syndicats, les Autochtones et les environnementalistes ont reconnu que ces questions et beaucoup d'autres auxquelles fait face l'industrie ne pouvaient se régler que par voie de partenariats. Ils ont donc lancé, en 1993, le programme multipartite appelé Initiative minière de Whitehorse (IMW), qui a donné naissance, en 1994, à l'Accord du Conseil de direction de l'Initiative minière de Whitehorse. L'Accord repose sur le désir commun de maintenir l'importante contribution économique qu'apporte l'industrie minière au Canada dans le contexte du développement durable. Bon nombre de ses principes et de ses objectifs portent sur la réglementation environnementale touchant le secteur minier.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux poursuivent leur collaboration avec l'industrie, les Autochtones, les environnementalistes et d'autres intervenants pour concrétiser les objectifs et les principes de l'IMW et améliorer l'efficacité et l'efficacité de la réglementation. Le gouvernement fédéral a entrepris la réforme de la

réglementation à laquelle il s'était engagé dans ses réponses aux rapports du Comité permanent des ressources naturelles sur la rationalisation de la réglementation environnementale dans le secteur minier. De leur côté, les provinces et les territoires ont mené chacun leur propre examen et mis en oeuvre un certain nombre de réformes. Les deux ordres de gouvernement ont présenté, à la Conférence des ministres des Mines de 1997, les résultats de ces examens dans un rapport intitulé *La réforme de la réglementation et l'industrie canadienne des minéraux et des métaux*.

À la suite de ce rapport, les ministres des Mines ont demandé un examen conjoint fédéral-provincial-territorial de la réglementation touchant le secteur minier. Ils ont exigé la participation des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux qui administrent la réglementation de même que celle des intervenants concernés. Ils ont également insisté pour que le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) et d'autres ministres responsables prennent part à cet effort collectif.

## PROCESSUS D'EXAMEN

Un groupe de travail GTIGIM/industrie, dont la présidence est assurée conjointement par des représentants des gouvernements provinciaux/territoriaux, de l'industrie et du gouvernement fédéral, a été créé pour coordonner l'ensemble de l'examen et la production du présent rapport. Il a mis au point une structure (résumée ci-après) pour coordonner et synthétiser les résultats des examens des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.



La structure prévoyait notamment que :

- l'examen porterait principalement sur certains règlements environnementaux fédéraux et certains règlements miniers provinciaux et territoriaux qui touchent l'exploration, la mise en valeur, l'exploitation et la fermeture des mines;

- l'examen viserait les lois et le règlement fédéraux suivants : *LCEE*, *Loi sur les pêches*, *LPEN* et *RELMM*;<sup>1</sup>
- les relations entre la réglementation environnementale provinciale/territoriale pertinente et la réglementation environnementale fédérale susmentionnée avec les processus décisionnels qui s'y rattachent seraient examinées;
- chaque administration concevrait et mènerait un examen adapté à ses priorités, à ses besoins et à son contexte.

Les examens régionaux et national se sont pour la plupart déroulés entre décembre 1997 et la fin de février 1998 (annexe 1). Dans certains cas, les consultations se sont poursuivies après cette période. Les provinces et les territoires ont effectué des examens régionaux de leur réglementation minière et environnementale respective ainsi que des relations entre la réglementation environnementale provinciale/territoriale et la *LCEE*, la *Loi sur les pêches*, la *LPEN* et le *RELMM*. L'examen national, coordonné à l'échelle fédérale, a porté sur les lois et le règlement fédéraux pertinents mais s'est également arrêté aux relations avec la réglementation provinciale.

L'examen national a fait ressortir les problèmes et les préoccupations, et permis de dégager de nombreuses options pour parvenir à une amélioration. Pendant un mois, il s'est tenu sur l'Internet un atelier virtuel (AV) auquel se sont inscrits 130 participants, de tout acabit et de toutes les régions du pays, qui ont exprimé leurs vues sur les processus d'évaluation environnementale et d'octroi de permis appliqués aux projets miniers.

Après l'AV, des représentants des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux, de l'industrie, des communautés autochtones et des groupes environnementaux ont pris part à une retraite. Ils ont étudié l'information recueillie et produit un rapport en fonction de leur expérience et de leurs connaissances personnelles, en sachant qu'il pourrait servir de point de départ à d'autres discussions, sans prétendre pour autant que toutes les questions et options qui y sont soulevées font l'unanimité.

Les provinces et les territoires ont conçu leur propre examen. Leur rapport faisait état des réussites, des domaines de collaboration, des bonnes pratiques, des problèmes relevés et des options recommandées pour parvenir à une amélioration. La majorité des administrations ont recueilli des données auprès des organismes provinciaux/territoriaux et de l'industrie. Mais l'Alberta a aussi consulté des groupes environnementaux, et Terre-Neuve et le gouvernement fédéral ont consulté des organismes fédéraux, des groupes environnementaux et des organisations autochtones. L'atelier national (décrit ci-après) a permis d'obtenir les commentaires des groupes autochtones, des environnementalistes et des syndicats. Le tableau 1 illustre la portée des consultations qui ont eu lieu au cours des examens individuels.

---

<sup>1</sup> D'autres lois et règlements fédéraux ont été étudiés au cours de certains examens provinciaux et territoriaux, dont la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*, administrée par la Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui régit les mines d'uranium de la Saskatchewan, et la réglementation fédérale des activités minières au nord du 60<sup>e</sup> parallèle. En outre, d'autres consultations portent sur certaines mesures législatives fédérales, notamment l'examen de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et l'élaboration de la *Loi sur la protection des espèces en péril au Canada*.



L'examen national qui, rappelons-le, a été coordonné à l'échelle fédérale, ainsi que les rapports provinciaux et territoriaux (annexe 2) ont servi de point de départ aux discussions de l'Atelier national sur la réglementation environnementale touchant le secteur minier, tenu à Toronto les 8 et 9 avril 1998. Les discussions sont résumées dans le *Compte rendu de l'Atelier national sur la réglementation environnementale touchant le secteur minier*.

Ce rapport global fait la synthèse des rapports individuels et de celui de l'atelier national pour ce qui est des relations entre la réglementation environnementale provinciale/territoriale et la *LCEE*, la *Loi sur les pêches*, la *LPEN* et le *RELMM*.

Les administrations constatent un progrès, mais précisent que ce n'est pas suffisant. Les deux prochaines sections portent sur les progrès accomplis et les points à améliorer.

**TABLEAU 1. TYPES D'ORGANISMES ET D'ORGANISATIONS CONSULTÉS AU COURS DES EXAMENS INDIVIDUELS<sup>1</sup>**

Groupes consultés	T N	N B	N É	O N	M N	S K	A B	C B	T N O	T Y	E F	A N
Industrie minière et associations	x	x		x	x	x	x		x	x	x	x
Ministères des Mines (fédéral/provincial/territorial)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ministères provinciaux de l'Environnement (ou commissions environnementales provinciales/territoriales)	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x
Ministère fédéral de l'Environnement	x				x						x	x
Agence canadienne d'évaluation environnementale	x		x								x	x
Ministère fédéral des Pêches et des Océans	x										x	x
Autres ministères fédéraux et provinciaux, commissions ou organismes	x			x		x	x		x		x	x
Organismes environnementaux non gouvernementaux <sup>1</sup>	x						x				x	x
Groupes autochtones <sup>1</sup>	x										x	x
Consultants (environnement, juridique, autres)	x										x	x
Universités											x	
Syndicats											*	x
Organisations municipales											*	*

TN : Terre-Neuve  
NB : Nouveau-Brunswick  
NÉ : Nouvelle-Écosse  
ON : Ontario

MN : Manitoba  
SK : Saskatchewan  
AB : Alberta  
CB : Colombie-Britannique

TNO : Territoires du Nord-Ouest  
TY : Territoire Yukon  
EF : Examen coordonné à l'échelle fédérale  
AN : Atelier national

\* Groupe invité qui n'a pas participé.

<sup>1</sup> La consultation des groupes environnementaux et autochtones a été laissée à la discrétion des provinces et des territoires, car ces groupes devaient en principe participer à l'atelier national.

Remarques : Le rapport du Québec n'a pas été utilisé pour établir cette synthèse, car il passait sous silence la question de l'interaction fédérale-provinciale. De plus, l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas participé à l'examen, faute d'activité minière sur son territoire.

# Progrès de la réforme de la réglementation

---

## PROVINCES ET TERRITOIRES

Les administrations constatent des progrès, entre autres :

- Terre-Neuve et le Labrador observent que certaines de leurs mesures de réforme récemment mises en oeuvre, comme la création du centre de services gouvernementaux, semblent avoir eu un effet positif sur la diffusion de l'information et la coordination entre les organismes gouvernementaux.
- Le Nouveau-Brunswick rapporte que la création d'un comité permanent de l'exploitation minière et de l'environnement, composé de représentants du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie et des ministères fédéral et provinciaux de l'Environnement, a permis d'améliorer considérablement la coordination des approbations relatives aux projets miniers dans cette province.
- La Nouvelle-Écosse a mis sur pied un système de « guichet unique » pour faciliter un examen éclairé, rapide et uniforme de ses projets miniers nouveaux et existants. Y participent notamment les ministères provinciaux des Richesses naturelles, de l'Environnement et du Travail, des représentants de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, du ministère fédéral des Pêches et des Océans et d'Environnement Canada ainsi que d'autres ministères et organismes fédéraux et d'organismes provinciaux et municipaux, selon les projets.
- En Ontario, les coordonnateurs de l'exploitation minière sont une source de renseignements et d'aide en ce qui concerne les exigences en matière d'octroi de permis aux projets miniers. Ils coordonnent les communications entre l'industrie minière, le public et les ministères et organismes gouvernementaux concernés. De plus, la province et le gouvernement fédéral ont entrepris des discussions sur une entente bilatérale de collaboration en évaluation environnementale.
- Le Manitoba discute déjà avec le gouvernement fédéral d'une nouvelle entente bilatérale sur l'harmonisation de l'évaluation environnementale. La province précise que le principe d'une évaluation par projet, tel qu'il existe au Manitoba, démontre que les besoins des deux ordres de gouvernement peuvent être comblés sans pour autant réduire les normes ou alourdir le fardeau du promoteur.
- L'Alberta observe que les initiatives d'harmonisation pourraient aider à rationaliser l'évaluation de l'impact sur l'environnement et les autres processus réglementaires.
- La Saskatchewan indique qu'un certain nombre de questions, comme les échéanciers fixes et la rationalisation des examens en rapport avec la réglementation environnementale, sont convertes par l'entente signée par le CCME le 29 janvier 1998.

- **La Colombie-Britannique est persuadée que l'entente bilatérale de collaboration qu'elle a signée récemment avec le gouvernement du Canada aux fins des évaluations environnementales améliorera la coordination des efforts et l'utilisation des ressources.**
- **Les Territoires du Nord-Ouest sont en pleine période de changements en raison de la création du Nunavut le 1<sup>er</sup> avril 1999. De nouveaux organismes et régimes de réglementation voient le jour en vertu de la législation des revendications territoriales du Nunavut et du projet de *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a aussi entrepris une importante réforme de la réglementation afin d'accroître l'efficacité des programmes de réglementation, de mieux prendre part aux décisions et aux processus réglementaires fédéraux, et d'éliminer les obstacles inutiles à la croissance économique et au développement.**

## **GOVERNEMENT FÉDÉRAL**

**Le gouvernement fédéral souligne que plus de 90 % des initiatives précisées dans sa réponse aux recommandations du Comité permanent des ressources naturelles sur la rationalisation de la réglementation environnementale touchant le secteur minier ont été mises en oeuvre ou sont en voie de l'être. Les principales initiatives comprennent :**

- **l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et les ententes auxiliaires sur l'évaluation environnementale, l'inspection et les normes;<sup>2</sup>**
- **le *Règlement sur la coordination fédérale* et les lignes directrices pour l'examen par une commission, qui fixent des délais pour les diverses composantes de l'évaluation environnementale fédérale;**
- **les ententes de collaboration en matière d'évaluation environnementale, tant bilatérales que par projet, qui assujettissent les nouveaux projets à une seule évaluation environnementale satisfaisant aux exigences de toutes les administrations;**
- **l'intégration efficace des sciences et de l'élaboration des politiques, notamment un consensus parmi les intervenants sur les recommandations aux fins de la révision du *RELMM*;**
- **le *Guide sur les exigences en matière d'information concernant l'évaluation environnementale fédérale des projets miniers au Canada*, conçu pour aider les promoteurs à rédiger les rapports d'étude à soumettre au processus fédéral d'évaluation environnementale.**

**D'après la plupart des administrations, l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et ses ententes auxiliaires, signés le 29 janvier 1998, constituent un**

---

<sup>2</sup> L'objectif de l'Accord est d'améliorer l'administration du régime canadien de gestion environnementale par des ententes administratives entre les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux. Les deux ordres de gouvernement conservent leurs responsabilités réglementaires à l'égard de l'environnement.

**progrès notable vers la rationalisation des régimes de réglementation environnementale, et leur mise en oeuvre est attendue avec impatience. Il a également été suggéré de tirer avantage de la dynamique créée par la signature de l'Accord pour établir un processus d'approbation coordonné et rapide, surtout en prévision de l'examen de l'Accord et de ses ententes auxiliaires qui aura lieu dans deux ans.**

**En outre, le ministre des Pêches et des Océans s'est engagé dernièrement à déléguer certains pouvoirs de décision aux provinces intérieures en vertu de la *Loi sur les pêches*. Dans la même veine, les ministres fédéral et provinciaux des Pêches ont récemment annoncé qu'ils s'engageaient à :**

- **consulter sur une entente-cadre de délégation de responsabilités en matière de gestion de l'habitat du poisson d'eau douce avec les provinces intérieures;**
- **lancer les discussions, à l'été 1998, sur une liste préliminaire de projets prescrits.**

# Points à améliorer

---

## ATELIER NATIONAL

L'atelier national des parties intéressées a donné lieu à beaucoup d'observations et commentaires utiles sur la *LCEE*, la *Loi sur les pêches*, la *LPEN* et le *RELMM*. Les participants ont souvent trouvé un terrain d'entente. Le compte rendu de l'atelier peut donc servir de point de départ à d'autres discussions sans toutefois que quiconque puisse prétendre que toutes les questions et options qui y sont soulevées font l'unanimité, ni qu'elles ont toutes été soulevées. Nombre de préoccupations exprimées avaient été recensées dans les rapports individuels. L'examen démontre qu'il y a unanimité notamment sur la nécessité :

- d'accroître l'efficacité et l'efficience de la réglementation pour atteindre les objectifs de protection environnementale;
- d'améliorer la communication et la collaboration au sein des gouvernements, de l'industrie, des groupes environnementaux et des collectivités autochtones de même qu'entre ceux-ci;
- d'améliorer la coordination au sein des administrations et entre celles-ci;
- de clarifier les responsabilités et les exigences relatives aux évaluations environnementales, à la compensation de l'habitat du poisson et aux diverses étapes de l'octroi des permis;
- de faciliter l'accès aux renseignements pertinents;
- d'améliorer la transparence du processus décisionnel.

Par contre, les participants n'ont pu s'entendre sur plusieurs points ou ont estimé que des points étaient trop complexes pour être résolus dans le contexte de l'atelier. C'est le cas notamment des points suivants :

- l'existence de ressources suffisantes pour atteindre les objectifs de protection environnementale et la nécessité d'ajouter des ressources ou d'en rediriger;
- jusqu'à quel point le chevauchement et le double emploi ont été un problème ou le demeurent après la mise en oeuvre de diverses initiatives d'harmonisation (des provinces estimaient que ces initiatives pourraient contribuer à rationaliser les processus d'évaluation environnementale et autres processus réglementaires mais qu'elles ne font rien pour corriger les chevauchements dans la réglementation);
- le déclenchement rapide des processus d'octroi des permis et d'évaluation environnementale, pour inclure l'exploration.

Enfin, tout en reconnaissant la nécessité de régler les questions de l'évaluation des effets cumulatifs, des fermetures de mines, de la restauration des sites miniers et des mines orphelines, les participants ont conclu que ces points devraient faire l'objet d'un examen indépendant de la part de l'industrie, du gouvernement et des intervenants.

## DÉTERMINATION DES PRÉOCCUPATIONS

L'atelier national et les rapports individuels rédigés par les provinces et les territoires ont permis de relever 36 préoccupations relatives à la *LCEE*, à la *Loi sur les pêches*, à la *LPEN* et au *RELMM*. En outre, la Saskatchewan craint qu'une nouvelle loi fédérale, la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (qui n'est pas encore en vigueur), ait des répercussions sur l'évaluation environnementale de ses projets de mines d'uranium.

Les préoccupations liées à chacune des lois et au règlement fédéraux susmentionnés ont été regroupées sous six éléments du processus de réglementation : prévisibilité du processus, coordination et intégration du processus, participation valable, disponibilité des renseignements pertinents, coût du processus décisionnel et responsabilisation. Comme l'illustre le tableau 2, la plupart des préoccupations (25 des 36) portent sur la *LCEE* et près de la moitié (14 des 36) concernent la prévisibilité du processus, mais on se préoccupe aussi des dispositions de la *Loi sur les pêches* et de la *LPEN* qui enclenchent une évaluation environnementale.

**TABLEAU 2. QUESTIONS ET NOMBRE DE PRÉOCCUPATIONS RELATIVES AUX LOIS ET AU RÈGLEMENT FÉDÉRAUX COUVERTS PAR L'EXAMEN FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL**

Question	Nombre de préoccupations <sup>1</sup>			Total
	<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	<i>Loi sur les pêches et Loi sur la protection des eaux navigables</i>	<i>Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux</i>	
Prévisibilité du processus	10	3	1	14
Coordination et intégration du processus	4	2	1	7
Participation valable	2	1	1	4
Disponibilité des renseignements pertinents	4	1		5
Coût du processus décisionnel	1			1
Responsabilisation	4	1		5
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>36</b>

<sup>1</sup> Les chiffres représentent le nombre de préoccupations exprimées au cours de l'atelier national (numérotées aux tableaux 3, 4, et 5) et autrement émises par les provinces et les territoires.



**Tableau 3. (fin)**

N°	LCEE	T N	N B	N É	O N	M N	S K	A B	C B	T N O	T Y	E F	A N
6.	Clarifier les responsabilités et les exigences liées à l'évaluation environnementale et aux diverses étapes de l'octroi des permis												
7.	Éliminer l'incertitude relative aux délais												
<b>Coordination et intégration du processus</b>													
8.	Améliorer la coordination entre les administrations												
9.	Accord pancanadien signé, mais toujours pas mis en oeuvre												
10.	Améliorer la communication au sein des gouvernements et des intervenants ainsi qu'entre ceux-ci												
<b>Participation valable</b>													
11.	Faire participer les Autochtones à la prise de décision												
12.	Éliminer les obstacles à une participation juste et efficace : manque de temps, de ressources et d'information												
<b>Disponibilité des renseignements pertinents</b>													
13.	Faciliter l'accès à l'information												
14.	Information de base adéquate												
15.	Clarifier l'utilisation des connaissances traditionnelles												
16.	Augmenter la rigueur technique de l'évaluation environnementale												
<b>Coût du processus décisionnel</b>													
17.	Recouvrement des coûts												
<b>Responsabilisation</b>													
18.	Évaluer ou faire respecter les conditions fixées par les évaluations environnementales ou en surveiller l'application												
19.	Informers les collectivités autochtones												
20.	Assurer la disponibilité des ressources et des compétences nécessaires pour noter et appliquer les mesures de protection environnementale												
<b>AUTRES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES PAR DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES</b>													
a.	Éliminer ou réduire les chevauchements et les doublons dans les activités de réglementation												
b.	Restreindre la participation fédérale aux domaines de compétence fédérale												
c.	Éliminer l'incertitude relative aux examens par une commission												
d.	Justification suffisante pour soulever des questions vers la fin de l'examen par une commission												
e.	Membres de la commission au fait des questions												
f.	Dans le cas des mines d'uranium, atteindre l'objectif de la Saskatchewan d'un régime de réglementation unifié sous administration provinciale												

: Préoccupation exprimée dans les rapports individuels.

: Préoccupation exprimée par les provinces et les territoires après avoir pris connaissance du rapport.



**Des préoccupations relatives à la Loi sur les pêches et à la LPEN (tableau 4) sont soulevées dans plus de sept rapports individuels et dans le compte rendu de l'atelier national. Elles font valoir la nécessité :**

- **d'élaborer des normes et des critères uniformes (21);**
- **d'éliminer l'incertitude face aux facteurs qui enclenchent une évaluation environnementale (22);**
- **d'assurer une application uniforme de la politique de gestion de l'habitat du poisson (23);**
- **de définir clairement les rôles et les responsabilités (24).**

**TABLEAU 4. QUESTIONS ET PRÉOCCUPATIONS RELATIVES À LA LOI SUR LES PÊCHES ET À LA LPEN**  
(CERTAINES PRÉOCCUPATIONS COMMUNES APPARAISSENT ÉGALEMENT DANS LA LISTE DE LA LCEE)

No	Loi sur les pêches et LPEN	T N	N B	N É	O N	M N	S K	A B	C B	T N O	T Y	E F	A N
<b>PRÉOCCUPATIONS DOCUMENTÉES DANS LE COMPTE RENDU DE L'ATELIER NATIONAL SUR LA RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE TOUCHANT LE SECTEUR MINIER</b>													
<b>Prévisibilité du processus</b>													
21.	Élaborer des normes et des critères uniformes												
22.	Éliminer l'incertitude face aux facteurs qui enclenchent une évaluation environnementale												
23.	Assurer l'application uniforme de la politique de gestion de l'habitat du poisson du ministère des Pêches et des Océans												
<b>Coordination et intégration du processus</b>													
24.	Définir clairement les rôles et les responsabilités												
<b>Disponibilité des renseignements pertinents</b>													
25.	Information de base régionale												
<b>Responsabilisation</b>													
26.	Améliorer la responsabilisation												
<b>AUTRES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES PAR DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES</b>													
g.	Déléguer la gestion de l'habitat du poisson aux provinces dans le cas de projets ayant « moins d'impacts »												
<b>Participation valable</b>													
h.	Consulter les collectivités lors de la planification des activités de compensation de l'habitat												

: Préoccupation exprimée dans les rapports individuels.

: Préoccupation exprimée par les provinces et les territoires après avoir pris connaissance du rapport.

Les préoccupations communes relatives au *RELMM* (tableau 5) sont liées à la nécessité de créer un cadre national de collaboration en matière de protection environnementale contre les effluents miniers (27).

TABLEAU 5. QUESTIONS ET PRÉOCCUPATIONS RELATIVES AU *RELMM*

N <sup>o</sup>	<i>RELMM</i>	T N	N B	N É	O N	M N	S K	A B	C B	T N O	T Y	E F	A N
<b>PRÉOCCUPATIONS DOCUMENTÉES DANS LE COMPTE RENDU DE L'ATELIER NATIONAL SUR LA RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE TOUCHANT LE SECTEUR MINIER</b>													
<b>Prévisibilité du processus</b>													
27.	Cadre national de collaboration en matière de protection environnementale contre les effluents miniers												
<b>AUTRES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES PAR DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES</b>													
<b>Coordination et intégration du processus</b>													
i.	Ajout au <i>RELMM</i> révisé et au code de pratiques de dispositions sur la gestion raisonnable et réalisable des exhaures/dépôts renfermant des substances nocives mais ne présentant pas d'impact environnemental important												
<b>Participation valable</b>													
j.	Mener des consultations sur les modifications à apporter au <i>RELMM</i> qui entraîneront une application plus large de ce dernier												

: Préoccupation exprimée dans les rapports individuels.

: Préoccupation exprimée par les provinces et les territoires après avoir pris connaissance du rapport.

## PROGRÈS RELATIFS À LA CONCRÉTISATION DES OPTIONS

Au cours de l'examen, plus de 90 options ont été suggérées pour régler les 36 préoccupations exprimées pendant les examens fédéral et provinciaux/territoriaux. Ces options sont présentées dans le *Compte rendu de l'Atelier national sur la réglementation environnementale touchant le secteur minier et les rapports individuels*. Il est à noter que chaque option ne fait pas nécessairement l'unanimité.

Pour donner une idée de ce qu'il faudrait faire pour poursuivre l'étude et, s'il y a lieu, concrétiser ces options, le tableau 6 départage les options selon le mécanisme de mise en oeuvre : initiatives ou engagements volontaires de la part des gouvernements et des intervenants, ententes administratives, documents d'orientation tels que guides ou codes de pratiques, ou modifications apportées aux lois ou aux règlements.

Cette évaluation subjective indique que près de 70 % des options peuvent être concrétisées au moyen d'initiatives ou d'engagements volontaires de la part des gouvernements et des intervenants (33 %) ou d'ententes administratives (37 %). Quelque 22 % peuvent se réaliser à l'aide de documents d'orientation, comme des lignes directrices, des normes ou des codes de pratiques, tandis que 7 % nécessiteraient des modifications aux lois ou aux règlements.

**TABLEAU 6. ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES MÉCANISMES POSSIBLES DE CONCRÉTISATION DES OPTIONS**

Sujet de préoccupation et nombre d'options suggérées	Initiatives ou engagements volontaires	Ententes administratives	Documents d'orientation	Modifications aux lois ou aux règlements
<b>LCEE</b>				
Prévisibilité du processus (22)	9	5	5	3
Coordination et intégration du processus (10)	3	7		
Participation valable (7)	3	3	1	
Disponibilité des renseignements pertinents (14)	4	7	3	
Coût du processus décisionnel (4)		3	1	
Responsabilisation (8)	6	1	1	
<b>LOI SUR LES PÊCHES/LPEN</b>				
Prévisibilité du processus (11)	3		7	1
Coordination et intégration du processus (5)	1	2	1	1
Participation valable (1)	1			
Disponibilité des renseignements pertinents (5)		5		
Responsabilisation (3)		1	1	1
<b>RELMM</b>				
Prévisibilité du processus (2)		1	1	
Coordination et intégration du processus (1)				1
Participation valable (2)	1		1	
<b>Total</b>	<b>31 (33 %)</b>	<b>35 (37 %)</b>	<b>21 (22 %)</b>	<b>7 (7 %)</b>

# Conclusion et recommandations

---

L'examen présente clairement les problèmes et les préoccupations liés aux lois et aux règlements environnementaux fédéraux à l'étude de même que leurs relations avec les lois provinciales.

Pour régler les préoccupations exprimées, les participants ont suggéré une longue liste d'options aussi riche que diversifiée (p. ex., documents d'orientation expliquant et clarifiant certaines exigences). Même si elles ne font pas toutes l'unanimité, ces options pourraient être étudiées plus à fond et, si on le juge à propos, concrétisées.

La tribune, le mécanisme ou l'organisme qui serait apte à considérer et, s'il y a lieu, à mettre en oeuvre une option donnée pourra varier. Le mécanisme retenu pourrait faire intervenir, par exemple, des discussions entre les Autochtones et l'industrie sur la nécessité de consulter les collectivités autochtones tôt dans le processus ou la participation du CCME sur des questions relatives à l'harmonisation des régimes de réglementation environnementale.

Les résultats de l'examen fédéral-provincial-territorial pourraient servir de bases solides à d'autres discussions entre les organismes et organisations fédéraux et provinciaux/territoriaux. Beaucoup d'options suggérées au cours de l'examen peuvent être concrétisées en améliorant la communication, la collaboration et la coopération au sein des gouvernements et des principaux intervenants ainsi qu'entre ceux-ci. Il s'agit donc d'un bon début.

Il est maintenant recommandé que :

- les ministres des Mines étudient le rapport soumis par leur gouvernement et mettent au point un plan d'action, en collaboration avec les organismes provinciaux/territoriaux concernés, pour mettre en oeuvre les initiatives relevant de leur compétence;
- les ministres des Mines chargent le groupe de travail GTIGIM/industrie :
  - de déterminer, conjointement avec les organismes gouvernementaux, les organisations et les intervenants concernés, quelles tribunes seraient les mieux indiquées pour étudier les options présentées et, s'il y a lieu, y donner suite;
  - de participer à ces tribunes au besoin;
  - d'observer les progrès et d'en rendre compte à la prochaine Conférence des ministres des Mines, en 1999.

# Annexe 1. Étapes de la collaboration et organigramme général

---

Étapes	Processus	Date
1) Entente sur une démarche commune	Le groupe de travail coordonne l'élaboration de la démarche commune proposée	Fin d'octobre 1997
2) Examens fédéral, provinciaux et territoriaux	Examens individuels <sup>1</sup>	De novembre 1997 à février 1998
	Présentation des rapports d'examen au groupe de travail	10 mars 1998
3) Rédaction et dépôt du rapport global	Le groupe de travail rédige l'ébauche de rapport global	Du 10 mars au 3 avril 1998
	Atelier national avec tous les participants et intervenants	8 et 9 avril 1998
	Première version du rapport global	30 avril 1998
	Présentation du rapport aux ministres des Mines par le GTIGIM	Juillet 1998
4) Mise au point et réalisation des plans d'actions <sup>2</sup>	Les ministres des Mines donnent suite aux recommandations qui relèvent de leur compétence	1998-1999
	Suivi par le groupe de travail GTIGIM/industrie, en collaboration avec les organisations et les principaux intervenants	1998-1999
	Rapport du groupe de travail GTIGIM/industrie à la Conférence des ministres des Mines de 1999	1999

<sup>1</sup> Des examens ont dépassé cette date.

<sup>2</sup> Étape modifiée pour tenir compte des recommandations présentées dans ce rapport.

## Annexe 2. Liste des rapports ayant servi à la production du présent rapport

---

- *Review of Regulations Affecting the Mining Sector in Newfoundland and Labrador, March 1998.*
- *National Regulatory Review Report, New Brunswick, March 1998.*
- *Review of Environmental and Mining Legislation Affecting Mining in Ontario, March 1998.*
- *Review of Regulations Affecting the Mining Industry in Manitoba, March 1998.*
- *Regulatory Reform in Saskatchewan, March 1998.*
- *Draft Federal, Provincial and Territorial Review of Regulations Affecting the Mining Sector - Alberta Submission, March 24, 1998.*
- *Review of Regulations Affecting the Mining Industry in British Columbia, March 31, 1998.*
- *Yukon Territory - Federal-Provincial-Territorial Review of Regulations Affecting the Mining Sector for the Intergovernmental Working Group on the Mineral Industry, April 3, 1998.*
- *Rapport sur l'examen, coordonné à l'échelle fédérale, de la réglementation environnementale fédérale touchant le secteur minier au Canada.*
- *Compte rendu de l'Atelier national sur la réglementation environnementale touchant le secteur minier, Toronto (Ontario), 8 et 9 avril 1998.*

**Le rapport présenté par le Québec sous le titre *Allègement de la réglementation touchant l'industrie minière* ne couvre pas les relations fédérales-provinciales et n'a pas été utilisé pour la rédaction de cette synthèse.**